

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARBOZ(AIN)

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 19
Date de la Convocation : 13/07/2022
D2022072103

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-et-un à dix-neuf heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, M. PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé

Excusées : CHATELET Jocelyne donne pouvoir à NICOLAS Carine, CARRUBA Isabelle donne pouvoir à NAVARIN Cécile, POCHON Béatrice donne pouvoir à BOUVARD Nelly. Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Gratification stagiaire aux services techniques

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire effectuera un stage durant l'année scolaire 2022-2023. Les dates de stage ne sont pas encore connues, la convention sera envoyée à la collectivité quelques semaines avant le début du stage.

Ce stage se déroulera dans le cadre de ses études en 1^{ère} année professionnelle d'aménagements paysagers à la MFR de la Vernée. Il a déjà effectué des périodes de stage durant l'année 2021-2022.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'instituer une gratification de 3.90 € / par heure.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD
Christelle MOIRAUD